

COMMUNE DE CHAMPDOTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-002

Portant demande de subvention au Conseil Régional au titre des fonds EFFILOGIS (études et travaux) – Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

VU la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

VU la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

CONSIDERANT l'opportunité qui est offerte à la commune de bénéficier d'un financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre des fonds EFFILOGIS » (études et travaux) pour l'année 2023,

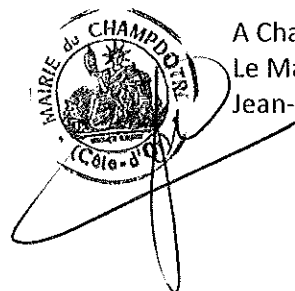
CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre, comprenant sa rénovation intérieure et thermique,

CONSIDERANT le coût total de l'opération dont le montant estimé s'élève à 650 000.00 € H.T.,

DECIDE

- **De solliciter** une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des Fonds EFFILOGIS dépenses d'études et dépenses de travaux pour l'année 2023,
- **De s'engager** à prendre en charge au titre de l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **De signer** tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 18/01/2023

Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE